



Force de Sécurité  
Publique et Civile

# L'EUROPE A ENFIN TRANCHÉ !

## UNE BONNE NOUVELLE POUR LES TRAVAILLEURS.

Par son jugement en date du 21 février 2018 à la demande d'un sapeur-pompier belge, la cour européenne de justice affirme que :

- Comme les autres agents, les sapeurs-pompiers sont directement concernés par l'application de la directive temps de travail, **sans aucune distinction de statuts** ;
- L'astreinte, pour un travailleur, est considérée comme du temps de travail sous certaines conditions.

### DANS LES SDIS, L'ASTREINTE POURRAIT DEVENIR DU TEMPS DE TRAVAIL !!

Cette avancée significative doit donc être concrétisée et étendue à l'ensemble des travailleurs des SDIS.

**La CFDT s'engage fermement et par tous les moyens pour que le droit européen s'applique sans entrave dans nos SDIS.**



[www.cfdt-fspc.fr](http://www.cfdt-fspc.fr)